



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-778

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2024-12-18-00003 - Arrêté n°?? portant modification de l'arrêté n°2009-244-6 du 1 septembre 2009 autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « DUMAS »?? situé au : 93 rue Alexandre Dumas 75 020 Paris (2 pages) Page 3

75-2024-12-18-00001 - Arrêté n°?? portant modification de l'arrêté n°2010-68-3 du 9 mars 2010 autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT DIDEROT »?? situé au : 105 boulevard Diderot 75 012 Paris géré par l'association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT) (2 pages) Page 6

75-2024-12-18-00004 - Arrêté n°?? portant modification de l'arrêté n°75 2019 02 21 005 du 21 février 2019 autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT SAINT JACQUES »?? situé au : 61 boulevard saint jacques 75 014 Paris géré par l'association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)?? (2 pages) Page 9

75-2024-12-18-00002 - Arrêté n°?? portant modification de l'arrêté n°75-2016-27-053 du 27 décembre 2016 autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT DOROTHY HEIGHT »?? situé au : 68 rue Césaria Evora 75 019 Paris géré par l'association pour le logement de jeunes travailleurs (ALJT)?? (2 pages) Page 12

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2024-12-17-00013 - Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel à la générosité du public du ?? FONDS DE DOTATION ENVIE (2 pages) Page 15

75-2024-12-17-00014 - Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel à la générosité du public du fonds de dotation ?? Fonds pour une Presse Libre (2 pages) Page 18

75-2024-12-17-00012 - Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel à la générosité du public du fonds de dotation ?? Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés (2 pages) Page 21

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2024-12-18-00003

Arrêté n°
portant modification de l'arrêté n°2009-244-6 du
1 septembre 2009 autorisant la création du Foyer
de Jeunes Travailleurs « DUMAS »
situé au : 93 rue Alexandre Dumas 75 020 Paris

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté n°2009-244-6 du 1 septembre 2009 autorisant la création du
Foyer de Jeunes Travailleurs « DUMAS »
situé au : 93 rue Alexandre Dumas 75 020 Paris

LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'arrêté n° 2009-244-6 du 1 septembre 2009 autorisant la création du foyer jeunes travailleurs la résidence sociale Dumas ;

Vu la convention du 9 décembre 2010 conclue entre l'état, l'organisme propriétaire, l'organisme gestionnaire en application de l'article L.3536.2 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu la demande du 8 août 2024 présentée par l'association pour le logement des jeunes travailleurs « ALJT » dont le siège social est situé 18/26 av.Goubet – 75 019 Paris ;

Vu la décision n° 2024-36 du 19 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit : le foyer jeunes travailleurs, résidence sociale Dumas sis au 93 rue Alexandre Dumas 75 020 Paris est réputé autorisé pour une capacité de 122 logements et 125 places ;

Article 2 :

Le reste sans changement

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Île-de-France

SIGNE

Rosaline FOUQUEREAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2024-12-18-00001

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté n°2010-68-3 du
9 mars 2010 autorisant la création du Foyer de
Jeunes Travailleurs « FJT DIDEROT »
situé au : 105 boulevard Diderot 75 012 Paris
géré par l'association pour le logement des
jeunes travailleurs (ALJT)

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté n°2010-68-3 du 9 mars 2010 autorisant la création du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT DIDEROT »
situé au : 105 boulevard Diderot 75 012 Paris géré par l'association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT)

LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-68-3 du 9 mars 2010 autorisant la création du foyer de jeunes travailleurs la résidence sociale DIDEROT ;

Vu l'avenant n°1 du 3 septembre 2015 à la convention conclue le 31 décembre 2010 entre l'état, l'organisme propriétaire, l'organisme gestionnaire en application de l'article L.3536.2 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu la demande du 22 juillet 2024 présentée par l'association pour le logement des jeunes travailleurs « ALJT » gestionnaire dont le siège social est situé 18/26 av.Goubet – 75 019 Paris ;

Vu la décision n° 2024-36 du 19 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière

administrative à Madame Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit : le foyer jeunes travailleurs, résidence sociale DIDEROT sis au 105 boulevard Diderot 75 012 Paris est autorisé pour une capacité de 141 logements et 145 places ;

Article 2 :

Le reste sans changement.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Île-de-France

SIGNE

Rosaline FOUQUEREAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2024-12-18-00004

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté n°75 2019 02
21 005 du 21 février 2019 autorisant la création
du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT SAINT
JACQUES »

situé au : 61 boulevard saint jacques 75 014 Paris
géré par l'association pour le logement des
jeunes travailleurs (ALJT)

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté n°75 2019 02 21 005 du 21 février 2019 autorisant la création du
Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT SAINT JACQUES »
situé au : 61 boulevard saint jacques 75 014 Paris géré par l'association pour le logement des jeunes
travailleurs (ALJT)

LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et
L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie
réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et
aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment
son article 31 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son
article 80-1 ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'arrêté n° 75 2019 02 21 005 du 21 février 2019 autorisant la création du foyer de jeunes travailleurs
la résidence sociale SAINT JACQUES ;

Vu l'avenant n°1 du 3 novembre 2022 à la convention n°75D131908S3054 conclue entre l'état,
l'organisme propriétaire, l'organisme gestionnaire en application de l'article L.3536.2 du code de la
construction et de l'habitat ;

Vu la demande du 9 août 2024 présentée par l'association pour le logement des jeunes travailleurs
« ALJT » gestionnaire dont le siège social est situé 18/26 av.Goubet – 75 019 Paris ;

Vu la décision n° 2024-36 du 19 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière

administrative à Madame Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit : le foyer jeunes travailleurs, résidence sociale SAINT JACQUES sis 61 boulevard Saint-Jacques 75 014 Paris est autorisé pour une capacité de 116 logements et 126 places ;

Article 2 :

Le reste sans changement.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Île-de-France

SIGNE

Rosaline FOUQUEREAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2024-12-18-00002

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté
n°75-2016-27-053 du 27 décembre 2016
autorisant la création du Foyer de Jeunes
Travailleurs « FJT DOROTHY HEIGHT »
situé au : 68 rue Césaria Evora 75 019 Paris géré
par l'association pour le logement de jeunes
travailleurs (ALJT)

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté n°75-2016-27-053 du 27 décembre 2016 autorisant la création du
Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT DOROTHY HEIGHT »
situé au : 68 rue Césaria Evora 75 019 Paris géré par l'association pour le logement de jeunes
travailleurs (ALJT)

LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'arrêté n° 75-2016-27-53 autorisant la création du foyer jeunes travailleurs la résidence sociale DOROTHY HEIGHT ;

Vu l'avenant n°1 du 10 août 2015 à la convention 75D131306S4952 conclue le 13 juin 2013 entre l'état, l'organisme propriétaire, l'organisme gestionnaire en application de l'article L.3536.2 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu la demande du 22 juillet 2024 présentée par l'association pour le logement des jeunes travailleurs « ALJT » gestionnaire dont le siège social est situé 18/26 av.Goubet – 75 019 Paris ;

Vu la décision n° 2024-36 du 19 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière

administrative à Madame Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit : le foyer jeunes travailleurs, résidence sociale DOROTHY HEIGHT sis au 68 rue Cesaria Evora 75 019 Paris est autorisé pour une capacité de 128 logements et 136 places ;

Article 2 :

Le reste sans changement.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

L'adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Île-de-France

SIGNE

Rosaline FOUQUEREAU

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-12-17-00013

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du
FONDS DE DOTATION ENVIE



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du
FONDS DE DOTATION ENVIE**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du FONDS DE DOTATION ENVIE sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 13 décembre 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de financer des projets d'intérêt général permettant de : (1) lutter contre les exclusions et les inégalités sociales ; (2) développer toute action en faveur de la transition écologique ; (3) développer des actions de formation pour les personnes en situation d'insertion socio-professionnelle.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n° 21462906
FD1485

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le FONDS DE DOTATION ENVIE est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-12-17-00014

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
Fonds pour une Presse Libre



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Fonds pour une Presse Libre

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Fonds pour une Presse Libre sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 13 décembre 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir toutes actions et initiatives entrant dans le cadre de la mission du Fonds de défense du pluralisme de la presse, de protection de l'indépendance du journalisme et de la liberté de l'information.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n°21398443
FD1089

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Fonds pour une Presse Libre est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-12-17-00012

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 17 décembre 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention conformément à son objet social dont notamment : - Les travaux de restauration et/ou de conservation de l'église Saint Germain des Prés ; - Le financement d'activités culturelles et éducatives - Le financement d'activité de bienfaisance et d'assistance. En particulier, l'appel à la générosité du public intervient en vue du financement de travaux de restauration à l'intérieur de l'édifice, conformément à la convention de mécénat signé avec la Ville de Paris le 29 mai 2015.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n° 17162884
FD242

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Rayonnement de l'église Saint-Germain-des-Prés est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 17 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT